

# RAPPORTS

Service Bâtiment  
Durable et  
Éco construction

Département Qualité  
Développement  
Durable

Pôle Observatoire

Date : 21 03 2016

## PLANS CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAUX ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE BÂTIMENT EN ÎLE-DE-FRANCE

### Synthèse de l'étude



Service des Douanes, ZAC du Plateau, avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine, architecte : Paul Chemetov, photo DRIEA/Gobry

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement  
Île-de-France

[www.dria.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dria.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)



## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0	10-11-2015	
1	26-02-2016	
2	21-03-2016	Mise à jour de la carte en page 28

## Affaire suivie par

Prénom NOM - Service
<i>Irène DUCROCQ - Tél. : 01 40 61 80 06</i>
<i>Courriel : irene.ducrocq@developpement-durable.gouv.fr</i>

## Rédactrices

Véronique GONTHIER - SBDEC / DQDD / Pôle Observatoire

Irène DUCROCQ - SBDEC / DQDD / Pôle Observatoire

## Relecteurs

Vincent PAVARD - chef du département Qualité Développement Durable (QDD)

## Référence intranet

<http://intra.driea-idf.i2/les-pcet-r7020.htm>

*chemin : Domaines d'Activités > Bâtiment durable, matériaux bio-sourcés > Bâtiment et démarches territoriales > Les PCET*

# Synthèse de l'étude

## Sommaire

Introduction : PCET et efficacité énergétique dans le bâtiment en Île-de-France	4
I. Les PCET, outils majeurs dans la lutte contre l'effet de serre au niveau local	5
- Loi Grenelle II, SRCAE et PCET	5
Les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE)	5
Les plans climat énergie territoriaux (PCET)	6
II. Le volet « bâtiment » des PCET franciliens	7
- Le bâtiment, secteur cible du SRCAE Île-de-France	7
III. Les PCET analysés	8
IV. Les actions innovantes menées par les collectivités dans le domaine du bâtiment	9
V. Vers une nouvelle génération de démarches : loi de transition énergétique, loi « nouvelle organisation de la République (NOTRe) » et PCAET (plans climat énergie air territoriaux)	25
Cartographie 2016 des EPCI franciliens et impacts sur l'élaboration des PCAET	29

Retrouvez l'ensemble de ces informations, ainsi que l'étude complète, sur l'Observatoire du Bâtiment :

<http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/observatoire-du-batiment-en-ile-de-france-r2008.html?>

Rubrique « Bâtiment et démarches territoriales »

# PCET et efficacité énergétique dans le bâtiment en Île-de-France

Les PCET (plans climat énergie territoriaux) ont été institués par la loi Grenelle II pour que les collectivités locales mettent en place des actions en matière de lutte contre l'effet de serre et de production d'énergies renouvelables.

Les PCET constituent aussi des documents de référence de mise en œuvre du SRCAE, approuvé par le Conseil Régional et l'État fin 2012 en Île-de-France, lequel a fixé des objectifs importants en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et de récupération et de réduction de gaz à effet de serre impliquant le secteur du bâtiment.

Deux objectifs du SRCAE, centrés sur la thématique du bâtiment, cadrent ainsi prioritairement les programmes d'action des PCET :

- BAT 1 « - encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances »
- BAT 2 « - améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques »

Plusieurs fiches-actions issus de PCET franciliens ont été analysées par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement et sont présentées dans ce document. Elles illustrent :

- 1) les actions de formation/sensibilisation (personnel communal, habitants, opérateurs, bailleurs, entreprises,
- 2) la mise en place de structures dédiées à la mise en œuvre du PCET,
- 3) la mise en place d'outils de suivi du PCET,
- 4) le suivi des consommations dans le bâtiment,
- 5) le travail sur les documents d'urbanisme.

Depuis la publication de la loi de transition énergétique le 17 août 2015, les PCAET remplacent les PCET. Les enseignements et les bonnes pratiques tirés de ces premières démarches ont un intérêt fort pour les démarches à venir.

## I. Les PCET, outils majeurs dans la lutte contre l'effet de serre au niveau local

### - Loi Grenelle II, SRCAE et PCET

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) constitue le principal texte fondateur des démarches territoriales en matière de lutte contre les gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables et de récupération, au travers des schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) et des plans climat énergie territoriaux (PCET).

#### Les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE)

Le SRCAE fixe le cadre régional de référence en matière d'énergie et de qualité de l'air dans lequel les PCET doivent trouver leur place.

Ses principaux domaines d'intervention portent sur les secteurs du bâtiment (diminution de la facture énergétique), des transports (développement des circulations douces et du parc de véhicules électriques) et du développement des énergies renouvelables et de récupération.

Le SRCAE d'Île-de-France a été signé par l'État, le Conseil régional et l'ADEME fin 2012.

Dans le secteur du bâtiment, le SRCAE

- souligne l'importance du secteur du bâtiment dans les émissions de gaz à effet de serre (60 % des consommations énergétiques et env. 50 % des émissions de gaz à effet de serre)
- se fixe un objectif chiffré de diminution de 17 % des consommations énergétiques dans le bâtiment d'ici 2020), au travers de trois grandes catégories d'actions :
  - développer des comportements plus sobres dans l'usage des bâtiments,
  - améliorer la performance technique des bâtiments de façon pérenne,
  - développer la rénovation thermique des bâtiments existants, en particulier ceux construits avant 1975,
  - développer le chauffage urbain et remplacer les équipements les plus énergivores.

Ces objectifs quantitatifs, se déclinent dans le SRCAE suivant le type de parc (résidentiel, privé ou HLM) et tertiaire (public ou privé) ; et suivant le type d'acteurs.

Pour atteindre ces objectifs, le SRCAE émet un certain nombre de recommandations qui s'adressent aux collectivités locales au travers de la mise en œuvre de leurs politiques locales.

## Les plans climat énergie territoriaux (PCET)

Selon les termes de la loi Grenelle entre 2010 et 2012, toutes les collectivités locales de plus de 50 000 habitants (communes ou EPCI), mais aussi les établissements publics et les conseils généraux, doivent :

- produire un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BGES) sur leur territoire,
- mettre en œuvre un PCET pour proposer des mesures en faveur de la diminution des gaz à effet de serre.

De même, les communes ou EPCI de taille inférieure à 50 000 habitants qui le souhaitent peuvent elles aussi, adopter un PCET.

La durée de vie des PCET est de cinq ans.

Le contenu du PCET<sup>1</sup> :

*« Ce plan définit, dans les champs de compétences respectifs de chacune des collectivités publiques :*

- 1) les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter ;*
- 2) le programme des actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat ; »*

Compte tenu de l'importance du secteur du bâtiment dans la lutte contre les gaz à effet de serre, le volet « bâtiment » constitue donc un volet important des PCET.

La loi Grenelle II précise l'articulation entre les démarches territoriales en matière d'énergie et d'urbanisme :

**Le PCET doit être compatible avec le SRCAE.**

**Le SCOT doit prendre en compte les dispositions du PCET.**

**En l'absence de SCOT, le PLU doit prendre en compte les dispositions du PCET.**

### **Perspectives nouvelles ouvertes par la loi transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 22 juillet 2015**

La loi TEPCV fait évoluer le contenu et le périmètre territorial des PCET qui deviennent des PCAET (Plans Climat Air Énergie Territoriaux). Ces dispositions et les perspectives qu'elles représentent sont présentées dans la dernière partie de ce rapport.

Depuis la publication de la loi TEPCV, le PLU et le PCAET qui remplace le PCET interagissent l'un sur l'autre.

1 Décret du 11 juillet 2011 décrivant les objectifs opérationnels des PCET

## II. Le volet « bâtiment » des PCET franciliens

### - Le bâtiment, secteur cible du SRCAE Île-de-France

Parmi l'ensemble des indicateurs retenus par le SRCAE dans le domaine du bâtiment, certains ont été retenus pour cette analyse :

**Objectif BATIMENT global : assurer un rythme de rénovation suffisant pour l'atteinte des objectifs du SRCAE**

**Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances**

- Développer la sensibilisation et l'information des utilisateurs à la sobriété énergétique
- Optimiser la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments via une maintenance adaptée et des mesures de suivi

**Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques**

- Améliorer et accentuer le conseil auprès de maîtres d'ouvrage afin de promouvoir des travaux ambitieux de réhabilitation de l'enveloppe des bâtiments et les systèmes énergétiques les plus efficaces
- Permettre aux professionnels d'améliorer leurs pratiques et évaluer la qualité de mise en œuvre des travaux
- Mobiliser les outils financiers existants et développer des approches innovantes de financement
- Orienter, permettre et valoriser des opérations exemplaires et reproductibles
- Diminuer les consommations d' « énergie grise » et de « carbone gris » des bâtiments

Un autre indicateur du SRCAE, relatif à l'urbanisme, a également retenu notre attention :

**Objectif URBANISME global : promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air**

Promouvoir la densification, la multi polarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques

### III. Les PCET analysés

Dix-huit PCET franciliens ont été analysés, ils sont représentatifs de la typologie des collectivités territoriales franciliennes.

département	Communes ou EPCI	Observations
77	Communauté d'agglomération de Meaux	
91	Communauté de communes de l'Arpajonnais Communauté d'agglomération Europ'Essonne Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne	
92	Levallois-Perret Communauté d'agglomération du Mont Valérien	
93	Montreuil Sevran Communauté d'agglomération Terres de France Aulnay-sous-Bois Saint-Denis Aubervilliers Communauté d'agglomération Plaine Commune	Membre de la CA Terres de France    Membre de la CA Plaine Commune Membre de la CA Plaine Commune
94	Créteil Communauté d'agglomération Plaine Centrale Ivry-sur-Seine Vitry-sur-Seine	Membre de la CA Plaine Centrale  Membre de la CA Seine Amont Membre de la CA Seine Amont



## IV. Les actions menées par les collectivités dans le domaine du bâtiment

Les PCET doivent présenter un programme d'actions.

Les fiches-actions ont été la base de travail du service du Bâtiment Durable et Éco-Construction de la DRIEA pour mener son étude.

Une première sélection a retenu les **actions** intéressantes ou innovantes sur les différentes thématiques du volet bâtiment et visant les différentes catégories de cible : tertiaire public, tertiaire privé, professionnels, bailleurs sociaux, habitants.

Une seconde sélection s'est attachée à la forme et au contenu des **fiches-actions** proprement dites. Les fiches choisies sont :

- Action 11 de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux (CAPM) :  
**« Accompagner les communes dans la mise en œuvre d'opérations d'aménagement durable »**
- Action E1 de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne (CAECE) :  
**« Mobiliser les industriels, les commerçants et les artisans à la maîtrise de leurs consommations d'énergie »**
- Action 1-3 de la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne (CALE) :  
**« Création d'un observatoire des charges (bailleurs/copropriétés) et d'identification de la précarité énergétique »**
- Action 1-1 de la ville de Saint-Denis :  
**« Se doter d'outils pour une meilleure connaissance et gestion de l'énergie et de ses enjeux dans le bâti municipal »**
- Action 13 de la ville de Sevrans :  
**« Créer un groupe de travail sur l'amélioration globale des DSP de production et de distribution de chaleur »**
- Action 10 de la ville de Vitry-sur-Seine  
**« Acquérir un logiciel pour le pilotage et le partage du plan d'actions et des indicateurs du PCET »**

Ces fiches sont présentées en pages suivantes

### 5.3.2. Territoire

#### 5.3.2.1. URBANISME / AMENAGEMENT

<b>N°</b>	11
-----------	----

<b>Objectifs</b>	
<b>Intitulé</b>	Promouvoir et essayer des opérations d'aménagement durable : - Développer du lien avec l'agriculture de proximité - Densifier autour des réseaux existants (transports, énergie et notamment géothermique) - Rapprocher les activités vers les populations les plus sensibles (prévenir la vulnérabilité énergétique dans les transports) - Reconstruire les réseaux de continuités écologiques et de réservoirs de biodiversité susceptibles d'être affectés par le changement climatique
<b>Réduction (énergie, GES)</b>	Non identifié
<b>ARTICULATION DES DOCUMENTS CLIMAT-AIR-ENERGIE</b>	
Déclinaison du SRCAE Ile de France	
Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques Accompagner les décideurs locaux en diffusant des outils techniques pour la prise en compte du SRCAE dans leurs projets d'aménagement	

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>
<b>Accompagner les communes dans la mise en œuvre d'opérations d'aménagement durable</b>

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>
- Positionner l'équipe-technique DAUDD comme structure d'appui/accompagnement pour les porteurs de projets urbanistiques (collectivités notamment) - Porter une vision stratégique de développement du territoire
<b>CADRE OPERATIONNEL DE L'ACTION</b>
Commission Urbanisme/Habitat et commission Développement Durable SCoT en cours / PLUi en attente SDRIF/ PDUiDF /PLD en cours PLH
<b>PORTEUR DE L'ACTION</b>
DAUDD
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>
CAUE 77 CG77 DDT 77 Collectivités

<b>ACTION PRECISE A FINANCER</b>	
<b>Mise en place d'une cellule de conseil aux collectivités</b>	
<b>SUIVI-EVALUATION DE L'ACTION</b>	
Indicateurs de suivi et de réalisation de l'action	Mise en place de la cellule/rédaction du projet de territoire
Proposition d'objectif à atteindre	oui
Horizon/ Échéance	2014
Durée de l'action	4
Estimation du coût total de l'action (k€/an)	3

Résultat sur l'indicateur de mise en œuvre sur l'année	Nombre de porteurs de projets urbanistiques accompagnés
--	---

**Fiche-action n°E1 de la Communauté d'Agglomération d'Évry-Centre-Essonne**  
**C.A d'EVRY CENTRE ESSONNE**

<b>E1</b>	Mobiliser les industriels, les commerçants et les artisans à la maîtrise de leurs consommations d'énergie				
<b>Axe</b>	Tissu économique				
<b>Partenaire pilote</b>	Agence Locale de l'Énergie				
<b>Direction associée</b>	Direction du développement économique				
<b>Objectifs</b>	Réduire les consommations énergétiques du secteur tertiaire pour réduire leur dépendance aux énergies fossiles.				
<b>Potentiel de réduction de GES</b>	-5% des émissions de GES liées aux activités industrielles ( <i>hypothèse : réduction de 5% des consommations énergétiques</i> )				
<b>Adaptation au changement climatique</b>					
<b>Contexte</b>	Réflexions engagées entre l'ALE et la CAECE pour identifier des actions et/ou des accompagnements à proposer aux entreprises.  Action lancée par l'ALE pour la réalisation d'une thermographie infrarouge des façades des bâtiments sur la zone d'activité économique Bois Guillaume.  CCI active sur la thématique environnement et énergie				
<b>Descriptif et étapes de réalisation</b>	1/ Soutien à l'action de l'Agence Locale de l'Énergie sur la ZAE Bois Guillaume (soutien à la communication)  2/ Poursuite des réflexions sur la mobilisation des entreprises, notamment pour sur l'approvisionnement énergétique et l'étude des opportunités de raccordement au réseau de chaleur ou de recours aux énergies renouvelables				
<b>Moyens</b>	<table border="1"> <tr> <td><b>Humains</b></td> <td>0,15 ETP mis en œuvre par l'ALE</td> </tr> <tr> <td><b>Financiers</b></td> <td>Financement de l'ALE par la CAECE : 50 000 € en 2014 pour le financement de l'ALE dont 7 500 € pour les actions vis-à-vis des entreprises</td> </tr> </table>	<b>Humains</b>	0,15 ETP mis en œuvre par l'ALE	<b>Financiers</b>	Financement de l'ALE par la CAECE : 50 000 € en 2014 pour le financement de l'ALE dont 7 500 € pour les actions vis-à-vis des entreprises
<b>Humains</b>	0,15 ETP mis en œuvre par l'ALE				
<b>Financiers</b>	Financement de l'ALE par la CAECE : 50 000 € en 2014 pour le financement de l'ALE dont 7 500 € pour les actions vis-à-vis des entreprises				
<b>Partenaires</b>	Entreprises du territoire  Chambres consulaires (CCIE et CMA)				
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nb d'entreprises sensibilisées  Nombre d'entreprises engagées dans une démarche de réduction de ses consommations  Evolution des consommations des entreprises engagées  Evolution des consommations énergétiques des secteurs tertiaire				

et industrie

**Avancement**

Catégorie 3 – Lancement en 2014 puis action en continu

**Commentaires**

Lien avec l'action D2.



## La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments

### 1-3



# Création d'un observatoire des charges (bailleurs/copropriétés) et d'identification de la précarité énergétique

## Enjeu 1 : LA RENOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS

Objectif de l'enjeu - Informer les habitants sur les aides existantes et les inciter à réaliser des travaux de maîtrise de l'énergie

**Pilote :**  
CALE  
(mission Climat)  
[f.marrote@leslacsdelessonne.fr](mailto:f.marrote@leslacsdelessonne.fr)  
01.69.84.20.98  
(mission habitat)  
[v.dessieux@leslacsdelessonne.fr](mailto:v.dessieux@leslacsdelessonne.fr)

**Élue référence CALE**  
Sylvie Gibert

**Élue référence Viry-Chatillon**  
Arielle Merrina

**Référent technique Viry-Chatillon**  
Laurent Garret  
[l.garret@viry-chatillon.fr](mailto:l.garret@viry-chatillon.fr)

### Contexte et objectifs

#### Constats et contexte

La maîtrise des charges, la performance énergétique, la précarité/pauvreté énergétiques sont des enjeux prioritaires sur le territoire, mais les collectivités manquent d'outils pour mieux cibler leur action.

Par ailleurs, les services et les partenaires possèdent des données sans qu'il n'y ait de croisement entre les différentes sources, empêchant de fait une vision exhaustive des situations. Or, pour atteindre les objectifs définis légalement (Grenelle et loi de transition énergétique) il est nécessaire d'avoir une vision plus précise.

La précarité énergétique peut se traduire par deux phénomènes :

- Un **endettement** (ou une aggravation d'une situation d'endettement) contraignant le ménage à faire un choix quant aux factures qu'il réglera chaque mois. Les impayés sur des dépenses contraintes génèrent une aggravation progressive de la situation.
- Une **privation de chauffage** et obstruction des ouvertures pouvant ainsi générer des problématiques de dégradation du bâti (moisissures, qualité de l'air intérieur médiocre...) et des problèmes de santé pour les occupants.

On parle de précarité énergétique à partir du moment où le la part de l'énergie dépasse 10% de son budget mensuel. On parle ainsi de **taux d'effort énergétique** (TEE). Pour préciser les situations, on distingue deux degrés de vulnérabilité énergétique :

- La **précarité énergétique**, définie à partir du seuil de 10% ;
- La **pauvreté énergétique**, au-delà de 15%.

#### Objectifs de l'action

- Apporter de la connaissance aux collectivités et aux partenaires en matière de charges et de précarité/pauvreté énergétiques.
- Créer des passerelles d'échanges de données entre les différentes structures pour affiner l'action publique.
- Inciter les bailleurs et les copropriétés à engager des travaux de rénovation énergétique et assurer un suivi des charges détaillé.
- Améliorer l'état qualitatif du parc des logements sociaux et de copropriétés.

<b>Mode opératoire</b>	<p><b>Traduction opérationnelle</b></p> <p><i>Créer un observatoire des charges des copropriétés et des parcs de logements sociaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir de façon partenariale les objectifs précis et déclinables attendus.</li> <li>• Définir l'engagement de chacun pour la transmission des indicateurs attendus.</li> <li>• Définir les engagements de chacun pour atteindre les objectifs.</li> </ul> <p>=&gt; chaque ville détermine les indicateurs devant être pris en compte dans cet observatoire en fonction des spécificités de son territoire,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formaliser par convention avec les bailleurs et les syndicats de copropriétés un échange de données sur les charges, particulièrement dans le cadre de patrimoines dégradés ou fragiles. Il s'agit ici d'un échange visant à prévenir ou renforcer l'action publique afin de réduire la vulnérabilité des ménages paupérisés.</li> <li>• Formaliser un observatoire des charges sur une liste d'indicateurs simples et limités en nombre, pouvant être communs à l'ensemble des patrimoines observés.</li> <li>• Réaliser une analyse ex ante et ex-post chaque année.</li> <li>• Formaliser des procédures d'alerte et d'accompagnement précoces des situations de décrochages globaux.</li> </ul> <p>→ cet observatoire ne se substitue pas au travail de suivi des charges réalisé mensuellement par les bailleurs et n'a pas vocation à intervenir dans les échanges locataires/bailleurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer les financeurs (ANAH, ADEME...), les structures conseils (ARC, ADIL...) dans la construction de l'observatoire des charges et les structures d'accompagnement (services urbanisme, CCAS...).</li> </ul> <p><i>Intégrer le suivi de la performance des travaux de rénovation énergétique des programmes de rénovation urbaine</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inciter les bailleurs/copropriétés à réaliser des audits ou diagnostics énergétiques ex-ante et ex-post afin de mesurer l'impact réel de travaux de rénovation énergétique. Ce type de démarche pourra ainsi pondérer l'évolution des charges constatée. Les indicateurs de suivi sont déterminés par la ville, l'agglomération et les bailleurs concernés.</li> <li>• Communiquer l'information auprès des locataires/copropriétaires afin de les sensibiliser également sur les écogestes dans le logement.</li> </ul> <p><i>Créer d'un observatoire de la précarité/pauvreté énergétique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ErDF a mis en place un outil propriétaire « Prioriter », permettant d'identifier à la maille IRIS des grandes masses de précarité/pauvreté énergétique. Il s'agit d'une première base qui n'est cependant pas suffisante pour permettre à une collectivité d'intervenir.</li> <li>• Formaliser par convention des échanges de données entre les structures de suivi (CCAS, MDS...), les fournisseurs d'énergie (EDF, GDF...) et les structures de conseils (ADIL, CAUE...).</li> <li>• Traiter les données sous la forme de base de données intégrable dans un logiciel SIG. Cela présente le double avantage de réaliser un croisement de données en les associant à un référencement géographique et de pouvoir traiter des données sous forme graphique (cartes).</li> <li>• Ce travail doit bien entendu être prolongé par la mise en place de dispositifs d'aide plus poussés (OPAH, PIG...) sur les secteurs identifiés comme étant prioritaires.</li> </ul> <p>→ Cet observatoire est complémentaire au guichet unique et à la mise en place d'un SLIME.</p>			
	<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Phases de mise en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2015</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de la démarche d'observatoire des copropriétés en vue d'une transmission à l'EPCI/EPT futur.</li> <li>- Fusion des observatoires existants.</li> <li>- Renforcement des procédures et des démarches d'observatoire des charges réalisées sur les programmes de rénovation urbaine (Grande Borne, Coteaux de l'orge).</li> <li>- Réalisation d'une étude de préfiguration d'un observatoire de la</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	Phases de mise en œuvre		2015
Phases de mise en œuvre				
2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de la démarche d'observatoire des copropriétés en vue d'une transmission à l'EPCI/EPT futur.</li> <li>- Fusion des observatoires existants.</li> <li>- Renforcement des procédures et des démarches d'observatoire des charges réalisées sur les programmes de rénovation urbaine (Grande Borne, Coteaux de l'orge).</li> <li>- Réalisation d'une étude de préfiguration d'un observatoire de la</li> </ul>			

	précarité/pauvreté énergétique. - Pré-conventionnement entre les collectivités, avec l'État et avec les bailleurs sociaux des copropriétés identifiées.					
2016	- Reprise des ébauches d'observatoires par l'EPCI/EPT futur.					
<b>Pistes de financements mobilisables</b> Observatoire : ADEME observation territoriale.						
<b>Financement prévisionnel</b>						
	<b>Coût</b>	<b>CALE</b>	<b>ETAT</b>	<b>Région</b>	<b>Europe</b>	<b>CD91</b>
2015	-	-	-	-	-	-
2016	-	-	-	-	-	-
<b>Moyens humains</b> - 1 référent agglomération. - 1 référent ville.						
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place des observatoires (charge et précarité), pertinence des critères pour répondre aux objectifs.</li> <li>Convention d'échange de données signée entre les différents partenaires.</li> </ul>					
	<b>Indicateurs d'objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>% du territoire couvert par les observatoires.</li> <li>Nombre de situations identifiées par les observatoires ayant fait l'objet d'un accompagnement complémentaire.</li> </ul>					
	<b>Indicateurs d'impacts</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Stabilisation des charges.</li> <li>Amélioration de la connaissance de l'état de la précarité/pauvreté énergétique.</li> </ul>					
	<b>Estimation gain GES</b> Les effets de cette action sur les émissions de gaz à effet de serre du territoire sont trop indirects pour être mesurés.					
<b>Connexion démarches territoriales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat de villes.</li> <li>Programmes de rénovation urbaine.</li> <li>Démarches engagées ou à venir par les bailleurs.</li> </ul>					
<b>Actions déjà engagées par l'EPCI Actions déjà engagées par la Ville Action de l'État</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éléments d'observations des copropriétés.</li> <li>Éléments d'observation du logement social.</li> <li>Suivi social (CCAS) et éléments techniques d'observation des locataires et relatifs aux attributions de logement.</li> <li>Transmission des données de bailleurs et des informations de la DDT en matière de logement social.</li> </ul>					
<b>Partenaires techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction générale CALE.</li> <li>Référents techniques et élus des villes.</li> <li>Contacts techniques EPCI.</li> <li>État.</li> </ul>					
<b>Besoin(s) de communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Support de communication classique.</li> <li>Création de support de communication (plaquette...) à destination des copropriétaires afin d'encourager le partage d'information.</li> </ul>					
<b>Commentaires</b>	Mise à jour à prévoir en 2016 dans le cadre de la transmission de la démarche à l'EPCI/EPT futur.					
<b>Relations fiches-actions du PCET</b>	1.1 : Mettre en place un guichet unique pour l'information et l'accompagnement des habitants.					



# Fiche-action n°1.1 de la Ville de Saint-Denis

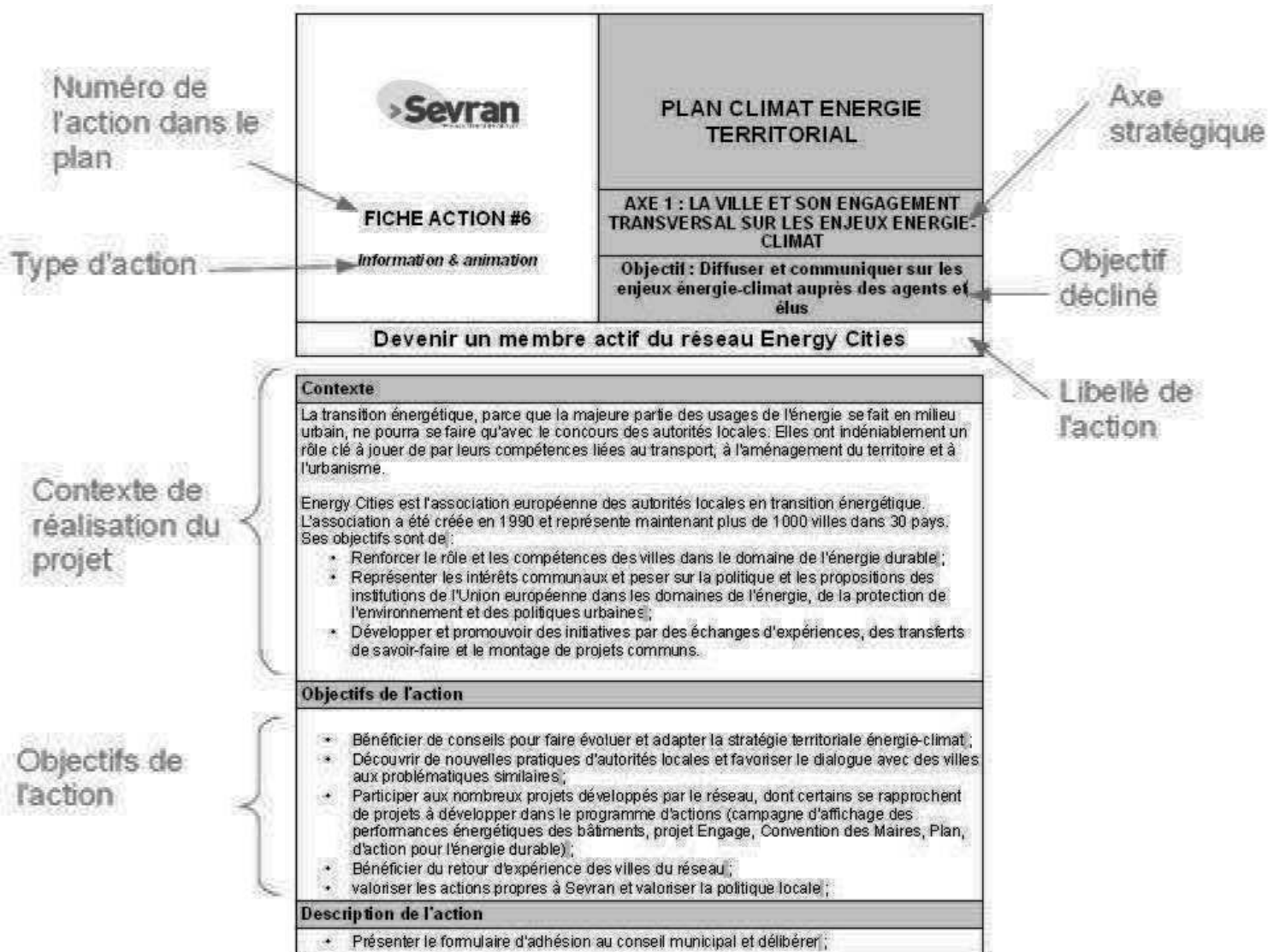
Version soumise à compatibilité avec SRCAE

## OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Pour une meilleure maîtrise des consommations énergétiques

FICHE-ACTION				
<b>OBJECTIF STRATEGIQUE 1</b> : Meilleure maîtrise des consommations énergétiques		€	CO <sub>2</sub>	
ACTION 1.1	<b>Se doter d'outils pour une meilleure connaissance et gestion de l'énergie et de ses enjeux dans le bâti municipal</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action existante				
<b>L'action vise à parfaire la connaissance et le suivi des consommations d'énergie des bâtiments municipaux en s'appuyant sur les outils existants.</b>				
<b>Contexte :</b> <p>Les consommations de fluides sont suivies par la DBA par bâtiment ou groupe de bâtiments. Les données sont centralisées à partir des bases de données existantes (actuellement : DIALEGE®, CALYPTEO® et Territoria®). <u>Une base de données unique</u> est en cours de constitution en lien avec le pôle Suivi de Gestion.</p> <p>La connaissance du parc bâti, des consommations énergétiques et de leurs déterminants (ainsi que de leur éventuelle dérive) est un préalable nécessaire à la hiérarchisation d'actions de rénovation énergétique ciblée et efficace. La récolte de donnée pour constituer le Bilan Carbone a révélé des marges d'amélioration des connaissances du patrimoine.</p> <p>La constitution d'un <u>inventaire réel, consolidé et harmonisé du patrimoine bâti de la Ville</u> (5 modes d'inventaires coexistent) devra être progressif. La Ville occupe plus de 300 000 m<sup>2</sup> de locaux dont la moitié sont des ensembles éducatifs pesant majoritairement dans le Bilan Carbone. La mise en place d'outils de suivi doit accorder une priorité à ces bâtiments.</p> <p>L'état des lieux du patrimoine municipal devra définir des indicateurs permettant de motiver des actions d'optimisation de la gestion des performances intrinsèques des bâtiments (qualité constructive) et les performances des systèmes énergétiques.</p>				
<b>Objectifs de l'action :</b> <p>Améliorer la connaissance et le suivi du parc bâti de la Ville : disposer d'une base de données uniformisée et exhaustive du patrimoine et des consommations de fluides, par fluides, de chaque bâtiment. Impliquer l'ensemble des utilisateurs des données patrimoniales dans la définition d'outils globaux et partagés.</p>				
<b>Objectif opérationnel :</b> <p><i>Mise en place des fiches :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- pour 10 bâtiments sélectionnés au 1<sup>er</sup> trimestre 2015</li><li>- pour 50% du patrimoine géré d'ici la fin 2015</li><li>- pour 100% du patrimoine géré en 2016</li></ul>				
<b>Descriptif de l'action :</b> <p>Il s'agit de définir des groupes de bâtiments (« enceintes »), constitués selon usage, proximité géographique, caractéristiques constructives et distribution énergétique. Chaque groupement fera l'objet d'une fiche technique recensant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- dates de constructions et de rénovation</li><li>- statut domanial (propriété, occupation locative...)</li><li>- désignation de l'exploitant ou du responsable unique de sécurité en cas d'exploitants multiples</li><li>- caractéristiques principales (ERP/immeuble, moyens des secours contre l'incendie, accessibilité.)</li><li>- utilisations</li><li>- caractéristiques dimensionnelles, énergétiques et environnementales</li></ul>				

<p>L'action doit permettre d'améliorer la gestion du parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion du bâti : gestion des espaces, suivi des équipements, pilotage des déménagements, répartition des coûts globaux du patrimoine, etc. ;</li> <li>- gestion des équipements : connaissance des installations techniques (puissance, âge, etc.), suivi et pilotage des opérations de maintenance, etc.</li> </ul>	
<p><b>Conditions de succès :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fusionner les 5 modes d'inventaires qui coexistent aujourd'hui dans un format unique, global et adaptable aux besoins de chacun des utilisateurs de données patrimoniales</li> <li>- simplifier la collecte des données énergétiques en adoptant une base de données unique (étude en cours avec le SIPPAREC et le SIGEIF via CALYPTEO)</li> <li>- articulation des outils avec le Programme pluriannuel de Fonctionnement (PPF) : l'objectif est de disposer de ratios pour suivre les coûts réels des bâtiments en fonctionnement. Le PPF doit permettre de repérer tous les coûts induits par la création d'équipements (fournitures de bureau, fluides, etc.).</li> </ul>	
<p><b>Elus référents</b></p> <p>M. Ribay / F. Soulas</p> <p><b>Pilote de l'action :</b> DBA</p>	<p><b>Partenaires techniques :</b></p> <p><i>Interne : DBA (tous services, technicien chargé de missions)</i></p> <p><i>Externe : SIPPAREC, SIGEIF, ARENE, ALEC Plaine commune</i></p>
<p><b>Mode opératoire et calendrier de mise en œuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir le contenu de l'inventaire : aspects techniques, périmètres à détailler, groupement à définir.</li> <li>- Collecter et grouper les informations dans une base de données</li> <li>- Définir les modalités/procédures et responsabilités de mise à jour de l'inventaire (en intégrant notamment les constructions)</li> <li>- Rédiger des fiches par groupement de bâtiments, à mettre à disposition de l'ensemble de la DBA</li> </ul>	
<p><b>Cible de l'action :</b></p> <p>Agents de la DBA</p> <p>Directions utilisatrices</p>	<p><b>Financement / moyens estimés :</b></p> <p><i>Coût d'animation</i></p>
<p><b>Indicateurs de réalisation et de suivi :</b></p> <p>Nombre de fiches rédigées</p>	

## EXEMPLE-TYPE DE FICHE-ACTION



- Le remplir et le retourner à l'association];
- Communiquer en interne sur l'adhésion au réseau (conférence des cadres, message hotline synthèse de newsletter, article dans le journal municipal, etc.);
- Valoriser l'adhésion au réseau en fonction des différentes actions inscrites au PCET];
- Utiliser les différents évènements, ateliers et séminaires disponibles aux membres du réseau pour la sensibilisation des élus et des agents aux questions énergie-clima];
- Proposer au cabinet du Maire un point d'étape de la participation tous les 4 mois.

Gouvernance de projet

<b>Direction pilote:</b>	<b>Service Politique énergétique</b>
<b>Elu référent :</b>	<b>A valider</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>Johann Margulies</b>
<b>Directions/Services associés:</b>	<b>Cabinet du Maire</b>
<b>Partenaires associés:</b>	

Calendrier et moyens estimatifs

<b>Calendrier prévisionnel</b>	
- Délibération en conseil municipal]: avant la fin 2013 - Communication en interne]: 2013-2014-2015 - Utiliser l'adhésion pour valoriser et faciliter l'implémentation de certaines actions inscrites au PCET]: 2013-2014-2015 - Utiliser les différents évènements pour la sensibilisation]: 2013-2014-2015-2016	
<b>Moyens estimés</b>	
Cotisation annuelle]: 1250 euros/an	
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• obtention du certificat d'adhésion</li> <li>• nombre d'actions du PCET menées en lien avec Energy Cities</li> <li>• nombre d'évènements en lien avec Energy Cities auxquels des élus et agents ont participé</li> </ul>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
<b>Cibles</b>	
Agents, élus, habitants	
<b>Gains estimés</b>	

Indicateurs d'avancement et d'évaluation



## FICHE ACTION #13

*Etudes & appui*

## PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

**AXE 2 : DÉVELOPPER L'ACCÈS À L'ÉNERGIE ET  
SA MAÎTRISE DANS L'HABITAT POUR  
ACCOMPAGNER LE RENOUVELLEMENT URBAIN**

**Objectif : Les réseaux de chaleur, outil d'insertion  
des énergies renouvelables et de lutte contre la  
précarité énergétique**

### **Créer un groupe de travail sur l'amélioration globale des DSP de production et de distribution de chaleur**

#### **Contexte**

Les réseaux de chaleur ont une place importante sur le territoire sevransais, avec approximativement 8000 équivalent-logements desservis. Le chauffage urbain représentait, en 2010, **56 %** des émissions de CO<sub>2</sub> du secteur du résidentiel et **58 %** des logements en sont desservis.

A Sevrans, la production et la distribution de chaleur est un service public délégué. La ville de Sevrans est l'autorité délégante pour le réseau « Sevrans Beaudottes », le SEAPFA pour le réseau « Sevrans Rougemont ». Etant l'importance de ce service public dans le quotidien des habitants, il est crucial d'assurer l'amélioration continue de sa performance, et ce, également au regard des nouveaux enjeux de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique.

Ainsi, avec la possibilité donnée par le Grenelle de l'Environnement de renégocier les polices d'abonnement lorsque des travaux de rénovation énergétique ont eu lieu (baisser l'importance de la part fixe), il convient d'en étudier l'impact global sur les réseaux et de convenir d'une méthodologie concertée pour y parvenir.

En outre, la chaîne de facturation à l'utilisateur peut apparaître comme difficilement lisible par le grand public et constitue un frein à la maîtrise de l'énergie individuelle. Une réflexion doit être menée sur les moyens de communiquer et d'expliquer la chaîne globale de facturation de l'énergie calorifique.

#### **Objectifs de l'action**

- Assouplir la structure tarifaire des réseaux de chaleur pour que les efforts en économie d'énergie soient plus facilement impactés sur la facture ;
- Améliorer le contrôle des DSP ;
- Améliorer la transparence des DSP envers les usagers.

## Description de l'action

Créer un groupe de travail qui pourra se réunir tous les 3 mois dont le but sera de :

- Étudier et mettre au point une charte de la performance et de la qualité du service public qui pourra faire l'objet d'un avenant à la DSP :
- Procéder à un retour d'expériences d'autres territoires ayant fait évoluer leur contrat de DSP afin d'y intégrer de nouveaux indicateurs de qualité ;
- Identifier ces nouveaux indicateurs ;
- Elaborer des propositions pour faire évoluer le rapport annuel du délégataire (présentation, rapports, justificatifs, analyse CEE et quotas de CO2....) ;
- Evaluer la faisabilité et les impacts d'une renégociation des polices d'abonnement :
- Procéder à un retour d'expérience d'autres territoires ayant procédé à des renégociations ;
- Identifier les impacts sur les DSP de telles renégociations ;
- Invoquer le CCSPL.
- Etudier et mettre au point un processus de communication sur la facturation globale de la chaleur :
- Procéder à un benchmark des réseaux de chaleur ayant mis au point des guides à destination des usagers du service public ;
- Mettre au point une stratégie d'information et de communication (édition d'un guide et/ou réunions publiques et/ou réunions avec les amicales de locataires....etc)

<b>Direction pilote:</b>	<b>Direction des Services Techniques</b>
<b>Elu référent :</b>	
<b>Chef de projet :</b>	<b>Marc Journée (DGST)</b>
<b>Directions/Services associés:</b>	<b>Direction de la Communication</b>
<b>Partenaires associés:</b>	<b>SEAPFA – SOCCRAM – DALKIA – Villepinte - Aulnay-sous-Bois</b>

## Calendrier prévisionnel

Objectif 1 : renégociation de polices d'abonnement : Conclusions et recommandations du groupe de travail pour l'**automne 2014 (calendrier plus précis à définir par les membres du groupe de travail)**

Objectif 2 : Mettre au point une charte de la performance et de la qualité: Proposition de charte pour **décembre 2014 (calendrier plus précis à définir par les membres du groupe de travail)**

Objectif 3 : Etablir un processus d'information/communication sur la facturation globale de la chaleur : **Automne 2014 (calendrier plus précis à définir par les membres du groupe de travail)**

## Moyens estimés

- Entre 4 à 6 réunions du groupe de travail
- Coûts probables de l'édition (et de sa communication) d'un guide dédié : 5000 euros prévisionnels

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

<u>Indicateurs de suivi</u>	<u>Indicateurs d'évaluation</u>
- Tenue effective des réunions du groupe de	- Qualité des CRTF

travail (entre 4 à 6) - Tenue de réunions d'information et création d'un guide dédié	- Rapports de contrôle
<b>Cibles</b>	
<b>Gains estimés</b>	

# Fiche-action n°13 de la Ville de Vitry-sur-Seine

	Fiche action n° 10		
---	--------------------	---	--

## Acquérir un logiciel pour le pilotage et le partage du plan d'actions et des indicateurs du PCET

Interne + prestataire	7 100 € (achats du logiciel + formation) et 600 €/an	2015	-
-----------------------	--	------	---

<u>Cible</u>	Plan d'actions PCET	<u>Pilote</u>	Réfèrent Développement Durable
--------------	---------------------	---------------	--------------------------------

<u>Volet</u>	Atténuation	<u>Référence SRCAE</u>	-
--------------	-------------	------------------------	---

<u>Objectifs</u>	<u>Contexte</u>
Suivre et évaluer les effets du plan d'actions du PCET.  Partager le plan d'actions et les indicateurs avec l'ensemble des directions concernées.	Afin d'assurer la mise en œuvre des actions du Plan Climat Energie Territorial il est nécessaire de définir des indicateurs de suivi et de pouvoir les suivre facilement.  Des logiciels de suivi existent et permettent un suivi simple et abordable pour chacun des pilotes des actions.

### Descriptif

Choisir le logiciel adapté.

Acheter le logiciel.

Former les utilisateurs.

Intégrer le plan d'actions et les indicateurs.

### Moyens

<p><b><u>Techniques :</u></b> Logiciel spécifique et formation à son utilisation</p> <p><b><u>Humains :</u></b> SIBC</p>	<p><b><u>Financiers :</u></b>                      Achat du logiciel : 3 500 €                      Formation et intégration du plan d'actions dans le logiciel (5 personnes / 4 jours) : 3 600 €                      Maintenance : 600 €/an</p>
--	---

<u>Délai de réalisation</u>	Achat du logiciel : début 2015 Formation et mise en place du logiciel : printemps 2015
-----------------------------	---

<u>Indicateurs de suivi</u>	Nombre de personnes utilisant le logiciel Nombre d'indicateurs renseignés
-----------------------------	--

### Etapes de réalisation

PLANIFIER	AGIR	VERIFIER	DEVENIR EXEMPLAIRE
- Choix du logiciel - Achat du logiciel	- Formation à l'utilisation du logiciel - Intégration du plan d'actions PCET et des indicateurs dans le logiciel	- Suivi des indicateurs	- Intégration des nouvelles actions et indicateurs dans le logiciel suite à la mise à jour du PCET
Début 2015	Printemps 2015	A partir de 2015	2018



## V. Vers une nouvelle génération de démarches : loi de transition énergétique, loi « nouvelle organisation de la République (NOTRe) » et PCAET (plans climat énergie air territoriaux)

Ces deux lois font évoluer le contenu des actuels PCET, qui deviennent des PCAET, ainsi que leur opérationnalité, et les domaines de compétences et d'intervention de leur maître d'ouvrage.

Le tableau ci-dessous met en évidence les changements principaux affectant les PCET issus des dispositions des lois.

Les principaux changements introduits par la loi portent sur :

- une évolution de la compétence des collectivités pour porter les PCAET, au profit des EPCI,
- de ce fait, une diminution du nombre de PCAET sur le territoire régional par rapport à la situation actuelle ; et une meilleure cohérence entre les collectivités pour porter les actions,
- le PCAET prendra désormais en compte le SCOT alors que c'était l'inverse jusqu'à présent,
- 200 expérimentations de territoires à énergie positive devront être mises en œuvre d'ici 2017.

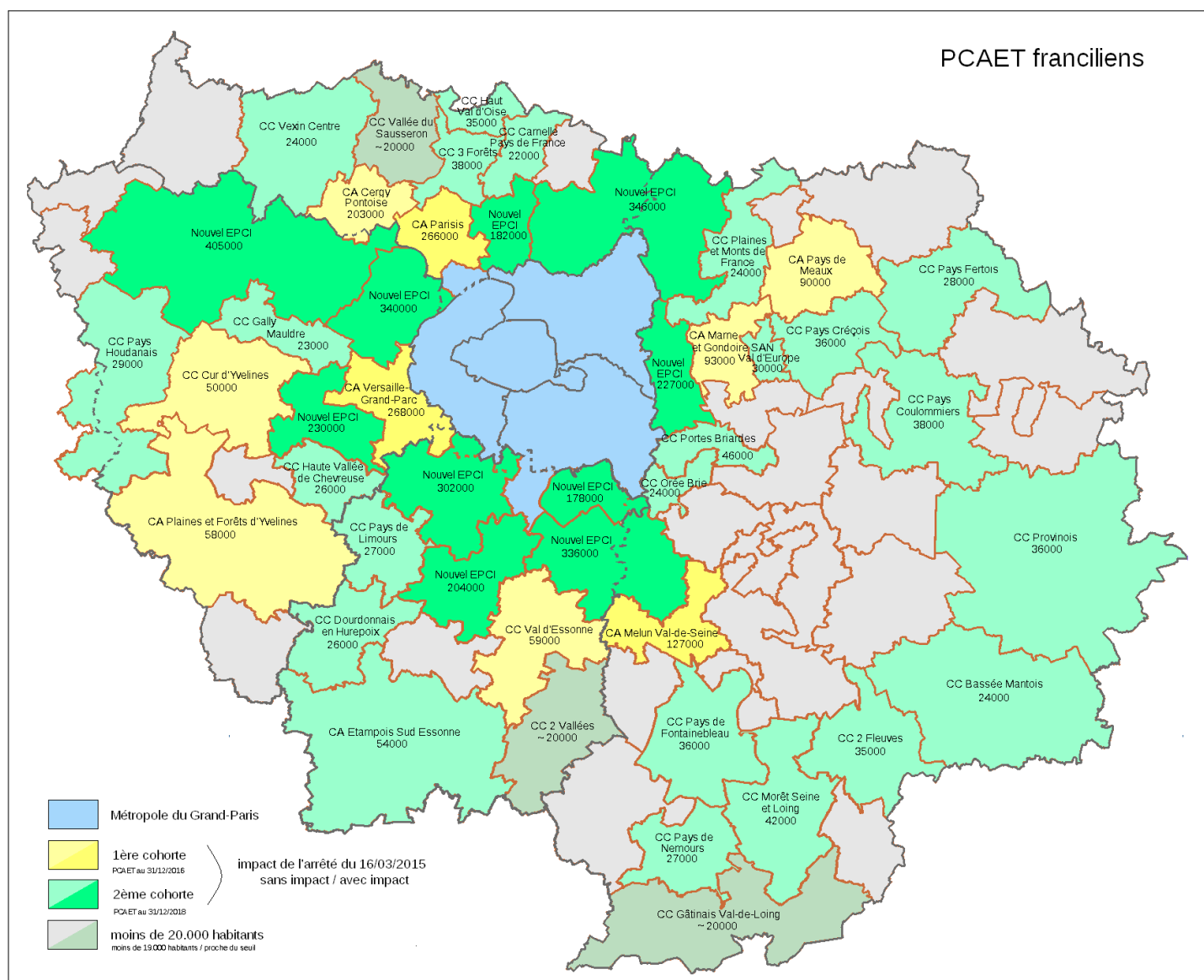
Le volet « bâtiment » des PCAET ne sera pas modifié dans cette nouvelle organisation.

	Loi Grenelle II	Loi Transition énergétique pour la croissance verte	commentaires
Loi Article	Loi n° 2010-788 du 12/07/2010 Articles 75 à 77	Loi n°2188 du 22/07/15 TEPCV Article 56	S.-0.
Obligés : PCET	Régions, départements, métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communes, communautés de communes de plus de 50 000 hab.	Métropoles et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 hab	En tenant compte du projet de loi NOTRe, tout le territoire sera couvert par un PCET <b>sans doublon</b> .
Bilan de gaz et effet de serre	Régions, départements, métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communes, communautés de communes de plus de 50 000 hab.	Non exigible dans le cadre de la nouvelle rédaction	Reste obligatoire dans le cadre de l'art. 229-25 du code de l'environnement
Nombre d'obligés en Île-de-France voir question des « non obligés »	102	Estimation : environ 60	Estimation tenant compte de la future métropole du Grand Paris et ses 12 ETP, de la carte du SRCI et des fusions éventuelles d'EPCI.

	PCET	PCAET	commentaires
Adoption	Avant le 31 déc 2012	Avant le 31 déc 2016 pour les obligés de plus de 50 000 hab. Avant le 31 déc 2018 pour les obligés entre 20 000 et 50 000 hab.	En mars 2014 seulement la moitié des PCET attendus ont été approuvés.
Révision	Au moins tous les 5 ans	Mise à jour tous les 6 ans	S-0
Dispositions transitoires pour PCET adoptés ou en cours d'élaboration au 17/08/15	<b>PCET adopté</b> : il continue à s'appliquer jusqu'à l'adoption du PCAET qui le remplace dans délais prévus par la loi (avant 31/12/2016 ou 31/12/2018) <b>PCET en cours d'élaboration</b> : possibilité d'adopter un plan d'action en accord avec leurs compétences, « hors procédure ». Nécessité d'élaborer un PCAET .	S-0	Pour les PCET en cours d'élaboration au 17/08/2015, le diagnostic, voire le projet de programme d'actions pourra être valorisé dans le cadre d'un futur PCAET.
Contenu	Ce plan définit, dans les champs de compétences respectifs de chacune des collectivités publiques :  1 Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter ;  2° Le programme des actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat ;	Ce plan définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :  1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter  2° Le programme des actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, <b>de développer les territoires à énergie positive</b> , de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.  Lorsque l'établissement public exerce les compétences nécessaires, le plan contient : <ul style="list-style-type: none"><li>• un volet spécifique au développement du véhicule électrique et hybride rechargeable</li><li>• un volet relatif au développement de la mobilité</li><li>• un schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid</li></ul>	Un programme d'actions plus opérationnel, contenant un volet territorial.

	3° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.	3° Lorsque l'établissement public exerce les compétences nécessaires : le plan contient un volet « air » afin de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques 4° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.	
Autre obligation		Les obligés s'associent pour engager 200 expérimentations de territoires à énergie positive en 2017.	S.-0.
Avis/Collecte	Avis du préfet d'Île-de-France rendu sous deux mois après la demande (réputé favorable si non rendu)	Avis du préfet de région rendu sous deux mois après la demande (réputé favorable si non rendu) Un arrêté ministériel précise les conditions de collecte des PCAET par l'ADEME	S.-0.
Modification après avis	« éventuellement »	S.-0.	S.-0.
Compatibilité	Avec le SRCAE Si un Agenda 21 est élaboré, le PCET en constitue le volet « climat »	Avec le SRCAE Si un Agenda 21 est élaboré, le PCAET en constitue le volet « climat » Avec le PPA si le PCAET comporte un volet « air »	S.-0.
Prise en compte	SRCE	SRCE	
Portée juridique	Les SCOT et PLU doivent prendre en compte le PCET	Le PCAET, le SCOT et le PLU doivent être rédigés en cohérence les uns avec les autres (notion de « prise en compte » édictée par la loi). De plus, 2 cas de figure sont énoncés : - le PCAET prend en compte les réseaux d'énergie du PADD du PLU - le programme d'actions du PCAET doit contenir un volet de développement territorial (TEPCV) qui ont un lien avec le PLU/SCOT	
Diffusion	Publié sur le site Internet ou à défaut disponible au siège de la collectivité	S.-0.	

# Cartographie 2016 des EPCI franciliens et impacts sur l'élaboration des PCAET



carte élaborée par la DRIEE, service Énergie, Climat et Véhicules, mars 2016

1ère cohorte : EPCI existants avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et comptant plus de 50 000 habitants.

2ème cohorte, 2 cas :

- EPCI existants avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et comptant entre 20 000 et 50 000 habitants,
- EPCI de plus de 50 000 habitants issus d'une fusion entre EPCI existants.



Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement  
ÎLE-DE-FRANCE

21-23 rue Miollis  
75732 Paris Cedex 15  
Tél : 33 (01) 40 61 80 80  
Fax : 33 (01) 40 61 85 85

